

Annexe 1

Registre : Calcul du total des émissions

Nom de l'entreprise :

Mois et année :

Type de solvant :

Mois	Quantité de textile nettoyé (en kg)	Mois	Quantité de textile nettoyé (en kg)
1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16		Total (P)	

Stock initial de solvant (Si) en kg :	<input type="text"/>
Stock final de solvant (Sf) en kg :	<input type="text"/>
Solvant dans les déchets (Sd) en g ($23 \text{ g} \times P$) :	<input type="text"/>
Livraison de solvant (L) en kg :	<input type="text"/>
Consommation : $(St) = L + Si - Sf -$	<input type="text"/>
Total des émissions = St/P	<input type="text"/>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux installations de nettoyage à sec de vêtements, linge et autres textiles.
Namur, le 3 avril 2003.

Le Ministre Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET